



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 05/06/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE

Représentés: Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Actualisation des tarifs des prestations jeunesse

Madame Virginie BARLET, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et du lien intergénérationnel, conformément au vote du budget 2023, annonce la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des activités périscolaires et extrascolaires.

En effet, afin de faciliter le quotidien des parents, la commune a fait le choix d'adhérer à une démarche dématérialisée de la gestion des activités restauration scolaire, garderie et accueil de loisirs grâce au logiciel MyPérischool.

Une mise en conformité des tarifs est nécessaire pour répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et dans le but d'uniformiser les tarifs de cantine sans pour autant impacter le budget des familles, et ce malgré des coûts de fonctionnement croissants.

Madame BARLET, propose de délibérer sur l'ensemble des prestations jeunesse, applicable à partir du 1^{er} septembre 2023 :

1) Tarifs de la restauration scolaire

Restauration scolaire	Tarifs
Repas enfant	4.10 €
Repas adulte	4.10 €
Retardataires (présent sans inscription préalable dans les délais)	7.00 €

Les inscriptions se font le jeudi avant 10h de la semaine précédente pour la semaine suivante.

Le tarif pour les non réservataires dont les enfants vont à la cantine sans inscription préalable est de 7 euros.

Les repas pourront être annulés et remboursés sur présentation d'un justificatif médical sous forme d'avoir sur le logiciel ou par remboursement par l'émission d'un titre.

2) Garderies périscolaires (inchangées)

Garderie périscolaire	Tarifs
Matin	1.00 €
Soir avec goûter	1.70 €

La garderie périscolaire du matin fonctionne de 7h30 à 8h30 et celle du soir de 16h30 à 18h30 avec collation.

Une inscription aux garderies sera nécessaire via le nouveau logiciel.

Remboursement possible sur présentation d'un justificatif médical.

3) Garderie extrascolaire du mercredi

Face à une demande importante des parents en difficultés pour la garde de leur(s) enfant(s) les mercredis, la municipalité propose la mise en place d'une garderie extrascolaire les mercredis sur la journée.

La garderie fonctionnera de 7h30 à 18h30 pendant la période scolaire. L'accueil et le départ des enfants sont échelonnés de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30. La restauration du midi et les collations sont comprises dans la prestation.

L'inscription se fait au mois.

Pour des raisons matérielles et humaines et afin de répondre à un taux d'encadrement approprié, le nombre de place est limité à 30 enfants accueillis.

Elle sera ouverte uniquement en journée pour les familles ayant un lien avec la commune, selon les priorités suivantes :

1. Résident à Givenchy en Gohelle (au moins un parent en cas de parents séparés ou divorcés selon le jugement de garde) et enfant scolarisé à Givenchy en Gohelle
2. Résident à Givenchy en Gohelle et enfant non scolarisé à Givenchy en Gohelle
3. Non résident à Givenchy en Gohelle et enfant scolarisé à Givenchy en Gohelle

Garderie extrascolaire du mercredi	Tarifs
Journée	15 €
Retardataires sous réserve des places disponibles	20 €

Remboursement possible sur présentation d'un justificatif médical.

1) Accueil de loisirs

Le barème ressources est remplacé par le quotient familial de la CAF. L'inscription se fait à la semaine entière avec les repas et collations.

Les inscriptions se font selon les périodes indiquées par le service jeunesse.

Le tarif nuitée de camping est en sus du tarif journalier.

GIVENCHYSSOIS Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	Tarif nuitée de cantine en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	8.88 €	7.58 €	5 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	10.22 €	8.72 €	5 €
Tranche 3 QF supérieur à 618	11.75 €	10.02 €	5 €

EXTERIEURS Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	Tarif nuitée de cantine en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	11.75 €	10.02 €	5 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	12.34 €	10.52 €	5 €
Tranche 3 QF supérieur à 618	12.92 €	11.02 €	5 €

Remboursement possible sur présentation d'un justificatif médical.

Les familles devront compléter leur compte famille et transmettre leurs justificatifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Acte l'ensemble des dispositions de fonctionnement des prestations jeunesse à partir du 1er septembre 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 09/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 05/06/2023

Membres en exercice : 19 L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 18 **Présents :** Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des sports

Pour mener à bien le projet d'extension de la salle de sports Jean DUBOIS, rue de la chapelle, il est nécessaire que la municipalité se fasse assister par une maîtrise d'œuvre pour les missions suivantes : esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, études de projet, assistance à la passation des contrats de travaux.

La société *planarchi* représentée par Monsieur Emmanuel NOVELLI propose d'accompagner la mairie pour ces études d'une durée d'exécution de 44 semaines, pour un montant de 37 800 euros HT.

Le programme sommaire de travaux proposé, qui devra être validé pendant la phase étude, est le suivant :

- 1 vestiaire individuel arbitre,
- 1 vestiaire collectif femmes et 1 vestiaire collectif hommes,
- 1 infirmerie,
- 1 bureau,
- 1 surface de dojo supplémentaire,
- Selon étude, remplacement du sol sportif de la grande salle et audit énergétique avec installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Vu l'article R222-8 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec *planarchi*, représenté par Monsieur Emmanuel NOVELLI, dont le siège est au 89 rue Frédéric Degeorge à Arras 62000, pour un montant de 37 800 euros hors taxes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à effectuer l'ensemble des démarches pour l'exécution de ce contrat, solliciter toutes les autorisations et signer les actes nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la salle de sports.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 09/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Pierre SENECHAL





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 05/06/2023

Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 18

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE

Représentés: Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Budget commune 2023 - décision modification n°1

A la demande du Service de Gestion Comptable, lors d'une acquisition à l'euro symbolique de parcelles, le patrimoine de la commune doit être mouvementé à hauteur de la valeur réelle du bien.

Ainsi pour l'acquisition des parcelles AD 951 et AD 953 à Monsieur et Madame EEKHOUT, il convient d'établir les opérations patrimoniales suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2111-041 – terrains nus	6 999.00 €	1328-041- autres subventions	6 999.00 €

La valeur des terrains a été définie par le notaire en charge de la vente, soit 7000 euros. Une attestation va être jointe aux opérations comptables.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Valide la décision modificative n°1 du budget communal 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 09/06/2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 05/06/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE

Représentés: Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Avis sur cession d'un logement locatif social par Pas de Calais Habitat

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais réceptionné le 15 avril 2023 portant à la connaissance de la commune l'intention de l'office public de l'habitat Pas de Calais de céder un logement locatif social situé au 7 rue Jules Ferry à Givenchy en Gohelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 relatif aux avis que le conseil municipal est tenu de donner toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département,
Vu les articles L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoient, d'une part, la consultation de la commune d'implantation du logement sociale, et d'une part, en tant que collectivité publique ayant accordé un financement et sa garantie aux emprunts contractés par la construction des logements rue Ferry.

Considérant que la commune doit faire connaître son avis suivants les dispositions de l'article L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation dans les deux mois de la saisine par l'autorité de l'Etat.

Considérant que l'aliénation proposée porte sur un logement unique et n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur la commune,

Considérant que la cession s'opère au profit des locataires en place dans le logement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la vente de ce bien, situé 7 rue Jules Ferry à Givenchy en Gohelle, propriété de l'OPH Pas de Calais Habitat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 09/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 05/06/2023

Membres en exercice : 19 L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 18 **Présents :** Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Adhésion à VIGIFONCIER de la SAFER

Sur proposition de la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, la commune de Givenchy-en-Gohelle peut bénéficier de l'adhésion au portail cartographique VIGIFONCIER.

Une convention définit les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière sur le territoire de la commune, en vue notamment, d'y protéger les espaces naturels et ruraux. Nous serons ainsi informés de toutes les informations de vente que la Safer reçoit de la part des notaires sur le territoire de la commune.

Ces informations de vente sont transmises par le biais du portail internet VIGIFONCIER module « veille foncière » et seront visualisées sur fond cartographique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adhère à VIGIFONCIER, portail cartographique de la SAFER,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions entre la commune et la SAFER.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 09/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL